



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 18 mars 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Excusé(s) :

M. Jos SCHUMMER, échevin

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la Cité op der Kast à Wasserbillig
N° : 57-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion d'une demande d'occupation du domaine public sur la Cité op der Kast, il s'avère nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant que la demande de l'entreprise relative à cette réglementation n'a été introduite auprès de l'autorité communale que le 17 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

A partir du mercredi 18 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

- 2, Cité op der Kast, sur une longueur de +- 15.00m.

Une bande libre d'un minimum de 2.75m pour le passage du trafic routier est à garantir à tout moment.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant



en sens inverse'.

Téléphone : +352 74 00 16-1

Web : www.mertert.lu E-Mail : info@mertert.lu

Heures d'ouverture

lundi à vendredi : 07h00-12h00 et de 13h00-16h00

Article 2 :

A partir du mercredi 18 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux, à l'endroit ci-après, la voie de circulation est rétrécie :

- 2, Cité op der Kast, sur +- 15m.

Une bande libre d'un minimum de 5.5m pour le passage du trafic routier est à garantir à tout moment



Cette disposition est indiquée par les signaux A, 4b et A, 15

Article 3 :

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 18 mars 2026

Le Bourgmestre,
Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 18 mars 2026

Le bourgmestre,
Jérôme LAURENT

Le secrétaire,
Jean-Louis DUARTE